

Un soutien réaffirmé et amplifié de l'État aux collectivités territoriales

Dans le contexte sensible de la hausse générale des prix notamment dans le domaine de l'énergie, la loi de finances 2023 présente une hausse marquée des dotations de l'État et des mesures de soutien pour faire face à la hausse des prix de l'énergie.

1. Des dotations en hausse

Globalement en 2022 les collectivités territoriales ont reçu 425 056 001€ de dotations de l'État hors investissement. Pour 2023, les principales mesures prévues par la loi de finances sont les suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement augmente de 320 millions d'euros, dont plus de 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale et plus de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine. Pour mémoire les communes audoises ont perçu 95 439 908 € au titre de la dotation globale de fonctionnement en 2022, la dotation de solidarité rurale s'élevant à 19 899 048 € pour 416 communes.
- Les dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) sont maintenues à près de 2 milliards d'euros. Pour mémoire en 2022, près de 25 millions d'euros de crédits d'état ont financé 650 projets d'investissement des collectivités locales et des établissements publics dans l'Aude.
- Un fonds vert est créé pour accélérer la transition écologique dans les territoires doté de 2 milliards d'euros.
- La dotation de biodiversité est portée à 41,7 millions d'euros (+74% en 2023) pour les 170 communes situées dans un parc naturel ou en zone natura 2000. Pour mémoire en 2022, les 13 communes audoises concernées ont perçu 268 180€.



2. Des mesures visant à limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie :

Face à la hausse des prix de l'énergie, l'État a souhaité aider les collectivités locales en actionnant les dispositifs suivants, représentant un effort de 2,5 milliards d'euros.

Trois dispositifs pour venir en aide aux collectivités locales sont mobilisés :

- Le bouclier tarifaire qui permet de plafonner l'augmentation du prix de l'énergie à 15% maximum pour 80% des communes.
- L'amortisseur électricité qui prévoit la prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture de l'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.
- Le filet de sécurité : recette de compensation destinée à combler partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023.

Ces mesures font l'objets d'une explication détaillée dans la circulaire du 27 janvier 2022 du Préfet de l'Aude.

Commande Publique Augmentation des matières premières

Tirant les conséquences de l'avis rendu le 15 septembre 2022 par le Conseil d'État, la Première ministre, Élisabeth Borne, a pris une nouvelle circulaire abrogeant celle du 30 mars 2022.

Dans un contexte de hausse des prix et de pénuries affectant sérieusement les conditions d'exécution et l'équilibre économique de plusieurs secteurs d'activité, elle expose l'ensemble des solutions envisageables pour apporter une réponse équilibrée aux situations dans lesquelles l'équilibre économique des contrats se trouve bouleversé.

Elle réaffirme l'exigence que les services de l'État passent des marchés à prix révisables lorsque ceux-ci portent sur des prestations exposées à des aléas économiques majeurs et les engage de nouveau à ne pas appliquer de pénalités lorsque les entreprises se voient empêchées de respecter les délais contractuels en raison des pénuries ou de flambées de prix.

Elle invite aussi les préfets à sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements publics à ces règles et à ces principes.



En savoir plus :

[Circulaire du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.](#)

[Publication de l'avis du Conseil d'État relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision](#)

[Fiche technique relative aux possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et à l'articulation avec l'indemnité d'imprévision.](#)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-dune-nouvelle-circulaire-sur-lexecution-des-contrats-de-la-commande-publique-dans>

Conseil aux collectivités Le Rescrit

La DGCL met en ligne une nouvelle fiche pratique sur la demande de prise de position formelle. Inspiré du droit fiscal, la demande de prise de position formelle, aussi appelée « rescrit », est un moyen par lequel les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics peuvent solliciter du représentant de l'État une prise de position formelle sur une question de droit portant sur un projet d'acte, avant qu'il ne soit adopté. Cette fiche explicite les modalités de mise en œuvre du rescrit.

En savoir plus : [Les modalités de mise en oeuvre du rescrit](#)

Contact :

Ariane GRELLIER - bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité – ariane.grellier@aude.gouv.fr – 04 68 10 27 57



Contrôle de légalité

Contrat d'engagement républicain

L'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR) renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques ou toute autre personne chargée de la gestion d'un service public.

Cette disposition insère, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations, un article prévoyant que toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un « contrat d'engagement républicain » (CER).

Les principes contenus dans le CER sont précisés dans l'annexe au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur de ce décret, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient, constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

Retrouvez les précisions sur la mise en œuvre de cette mesure sur :
[Contrat d'engagement républicain](#)

